

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Aménagement-Environnement/Objet : Demande d'intégration de la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral suite à l'actualisation du décret n°2023-698 du 31 juillet 2023

Séance du 13/03/2025

2^{ème} convocation

Délibération n°25

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 15

Absents : 25

Votants : 15

- dont « pour » : 15
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le samedi 08 mars 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le jeudi 13 mars 2025 à 07 heures 30 minutes au Pôle d'Excellence Rurale à Coconi, sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA.

Présents :

IBRAHIMA Saïd Maanrifa, MADI OUSSINI Mohamadi, AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, CHANRANI Daoudou, RAMA Ahmed, MDALLAH Anlamati, ATTIBOU Zaïnati, MIKIDADI Madihali, MOHAMED Zaïnaba, RIDHOI Zaïnabou, FARADJI Saindou, BOINA Rifay Raim, CHANFI Bibi, YSSOUMAIL AHAMADI.

Absents :

ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR Inchatu SOILIH, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, SAID Mariame, ANDJILANI Housseni, ABDOU COLO Nassuhati, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, BOURA MCOLO Vita.

Secrétaire de séance : MOHAMED Zainaba

Considérant que la loi Climat et Résilience en date du 22 août 2021 contient un important chapitre consacré aux zones côtières et prévoit notamment la mise en place d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, élaborée par l'État, en concertation avec les collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 321-15 du code de l'environnement, les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires

entraînant l'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022. Celle-ci comprenait 126 communes ayant délibéré favorablement à leur inscription. Cette liste a été révisée par le décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 et comporte dorénavant 242 communes volontaires. L'État consulte à nouveau les communes littorales afin de mettre à jour la liste du décret en 2024.

Considérant que les communes de M'tsangamouji, Chiconi et Sada, toutes membres de la communauté de communes du centre-ouest Mayotte (3CO), au regard des conséquences importantes du changement climatique sur son littoral et de la problématique du recul du trait de côte inhérente à ce dernier, souhaitent leur inscription sur cette liste. Elles entendent ainsi bénéficier des outils techniques et financiers de l'État prévus dans le cadre de la loi Climat et Résilience, pour réaliser leurs cartographies du recul du trait de côte et les actions nécessaires de lutte contre l'érosion côtière.

Considérant que la commune de de M'tsangamouji, Chiconi et Sada sollicitent un accompagnement fort des services de l'État dans la mise en œuvre de cette nouvelle compétence qui était auparavant gérée par ces derniers, par le biais du plan de prévention des risques littoraux de Mayotte, prescrit en 2017.

Considérant que cet accompagnement se formalisera, conformément à la loi Climat et Résilience, par la signature d'une convention avec l'État pour accompagner le transfert de cette nouvelle compétence.

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'émettre un avis favorable à la proposition d'intégration de ces communes au sein de la liste des communes concernées par le recul du trait de côte, et d'autoriser Monsieur le président à prendre tout en acte en exécution de cette décision.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la proposition d'intégration des communes de de M'tsangamouji, Chiconi et Sada au sein de liste des communes concernées par le recul du trait de côte ;

Article 2 : D'autoriser M. Le président à prendre tout acte en exécution de cette décision ;

Article 3 : D'autoriser le président à signer les actes subséquents.

Ainsi fait et délibéré le 13/03/ 2025,

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO



Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 18/03/2025
Qualité : Président

M. IBRAHIMA Said Maanrifa

Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest